



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté – DL-BPEUP – n° 2022-002 du – 6 JAN. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

prise à l'encontre de TERRA LACTA (« Laiterie des Fayes ») concernant le respect des prescriptions applicables au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à sa laiterie située « Route de Périgueux » sur la commune d'ISLE

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses livres Ier et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU la colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL 1 n° 94-135 du 14 avril 1994 autorisant l'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la Laiterie des FAYES ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire DCE/BPE n° 10-1077 du 1^{er} juin 2010 fixant des prescriptions additionnelles et modifiant l'arrêté d'autorisation pour l'exploitation de la « Laiterie des FAYES » située « Route de Périgueux », sur la commune d'ISLE, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCE/BPE n° 2015-005 du 08 janvier 2015 mettant en demeure TERRA LACTA (« Laiterie des Fayes ») de respecter les prescriptions applicables à sa laiterie située « Route de Périgueux » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

VU l'arrêté préfectoral complémentaire DL/BPEUP n° 2017-044 du 19 mai 2017 modifiant les arrêtés d'autorisation et complémentaire et fixant des prescriptions additionnelles pour l'exploitation du traitement et de la transformation du lait par la SAS LAITERIE LES FAYES située « Route de Périgueux » sur la commune d'ISLE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport en date du 21 décembre 2021 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, proposant la levée de mise en demeure ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral DCE/BPE n° 2015-005 du 08 janvier 2015 mettant en demeure la Laiterie des Fayes de respecter les prescriptions de son arrêté complémentaire est abrogé ;

Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'ISLE.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé à la Préfète de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – CS 93113 87031 LIMOGES Cedex
- hiérarchique, adressée au Ministre en charge des installations classées – Ministère de la Transition écologique – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

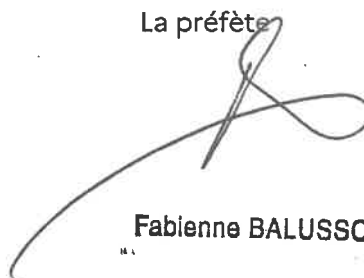
**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée au maire d'ISLE.

Limoges, le **- 6 JAN. 2022**

La préfète



Fabienne BALUSSOU

